

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_17
id. 3987

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL
BILAN COMPTABLE ET FINANCIER 2017 DU FONDS DE
SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 15 août 2004, la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement (FSL) incombe au Conseil départemental.

Par ailleurs, comme le permet le cadre législatif et réglementaire, le grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal sur son territoire. Celui-ci est opérationnel depuis le 1er janvier 2007 et est intégré dans le fonds départemental, notamment par la mise en œuvre du règlement unique.

Depuis le 9 mai 2017, date de la signature de la convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82), les ressources de ce fonds ont été affectées à hauteur de 65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA).

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF 82 dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'analyser le bilan du FSL pour l'exercice 2017.

A – LE BILAN COMPTABLE 2017 DU FSL :

Le bilan comptable 2017 (nomenclature plan comptable 1982) présenté par les services de la CAF 82 (cf annexe 1), s'établit à **1 568 956,69 €** (contre 1 330 309,19 € en 2016), soit une **hausse de 17,94 %**.

1- L'actif

Le montant des immobilisations financières s'élève à **356 908,59 €** en 2017 contre 519 241,79 € en 2016. On note une baisse de 31,26 % malgré la poursuite de l'encours des prêts.

2 – Le passif

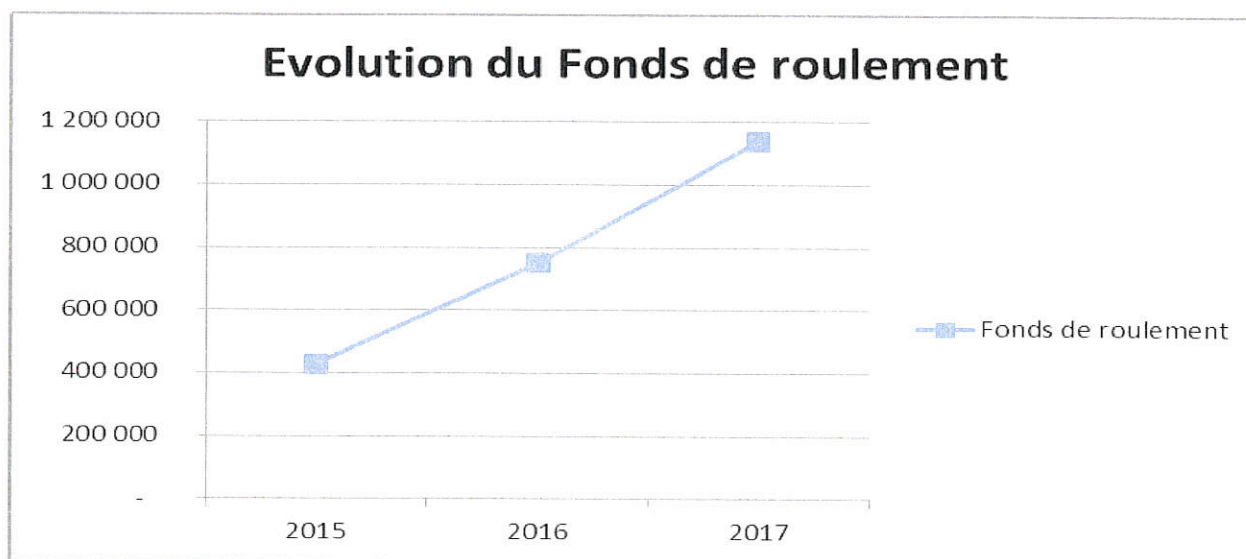
Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de **1 496 383,51 € en 2017** contre 1 269 762,18 € en 2016. Ils augmentent en raison d'un résultat positif de **386 210,61 €** qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du FSL.

3 – Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres et l'actif immobilisé, est en forte augmentation (+51,82 %) en raison de la variation entre 2016 et 2017 de ces deux postes. La dotation du Conseil départemental en 2017 est de **420 271,00 €**, (contre 420 000,00 € en 2016).

	2015	2016	2017
FDR	427 957,38	750 520,39	1 139 474,92

Evolution du Fonds de roulement



1 – LES RESSOURCES DU FSL EN 2017

1.1 - Les ressources externes

Elles sont essentiellement constituées de la dotation du Conseil départemental, de l'enveloppe transférée de l'Etat, de la dotation versée par le GMCA et des participations volontaires déclinées dans le tableau annexé au présent rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2017 » pour un total de **856 866,01 €**.

Le volume global des autres participations qui s'établit à 436 595,00 € en 2017 contre 451 069,80 € en 2016 a enregistré une diminution de 3,20 %.

	2013	2014	2015	2016	2017
Département...	246 000,00 €	287 182,68	400 000,00	420 000,00	420 271,01
Autres (1).....	441 013,30 €	442 521,20	450 154,20	451 069,80	436 595,00
TOTAL	687 013,30 €	729 703,88	850 154,20	871 069,80	856 866,01

(1) La rubrique « **autres** » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : 27 communes (dont 2 CCAS et 1 CIAS) – EDF – ENGIE – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – sociétés d'HLM .

1.2 – Les ressources internes

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de **377 266,89 €** qui affichent une baisse significative de - 20,44 % par rapport à l'année précédente en raison notamment de la baisse des prêts octroyés depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	Evolution. 2016/2017
Prêts accordés	489 167,22 €	443 978,13 €	408 289,01 €	243 458,19 €	- 40,37 %
Prêts remboursés	445 270,31 €	474 416,41 €	474 168,69 €	377 266,89 €	- 20,44 %

Le volume des prêts accordés en 2017 est en forte diminution puisque l'on constate une variation de -40,37 % (contre - 8,04 % entre 2015 et 2016).

Le montant des prêts remboursés est également en baisse notable. Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	2015	2016	2017	Evol. 2016/2017
Prêts remboursés DEPARTEMENT	309 016,69 €	326 355,50 €	265 776,01 €	- 18,56 %
Prêts remboursés GMCA	165 399,72 €	147 813,19 €	111 490,88 €	- 24,57 %
TOTAL	474 416,41 €	474 168,69 €	377 266,89 €	- 20,44 %

La variation des remboursements de prêts sur les deux territoires est due à la baisse de prêts accordés. Mais le FSL du département enregistre un montant de remboursements de prêts presque deux fois supérieur à celui enregistré par le FSL GMCA.

2 - LES DEPENSES DU FSL EN 2017

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions aux personnes.

Les prêts : le FSL a accordé des prêts pour une enveloppe de **243 458,19 €** dans les domaines suivants :

- l'accès au logement : 65 %
- l'énergie : 19 %
- le maintien dans le logement : 13 %
- l'eau : 3 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- Conseil Départemental : 158 240,43 € soit 65,00 %
- GMCA : 85 217,76 € soit 35,00 %

Les subventions aux personnes : le FSL a accordé des subventions aux personnes pour une enveloppe de **401 754,69 €** dans les domaines suivants :

- paiement des fournisseurs d'énergie : 67 %
- maintien dans le logement locatif : 12 %
- paiement des fournisseurs d'eau : 11 %
- l'accès à un logement locatif : 8 %
- divers : 2 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- Conseil Départemental : 293 458,49 € soit 73,04 %
- GMCA : 108 296,20 € soit 26,96 %

Les autres charges du FSL

Elles sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF 82 :
 - > par le Conseil départemental pour un montant de **130 000 €**
 - > par le GMCA pour un montant de **70 000 €**
 - les remises gracieuses consenties pour 1 **906 €** (contre 2 135 € en 2016)
 - des créances admises en non valeur ou effacées (sur-endettement) à hauteur de **23 875 €** (contre 16 201 € en 2016)

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements restées infructueuses. Une provision pour dépréciation de prêts de **19 946,43 €** a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

B – ANALYSE DES AIDES DANS LE BUDGET 2017 DU FSL :

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de subventions individuelles.

Dans le bilan 2017 présenté par les services de la CAF, annexé à la présente délibération, le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles s'est élevé à **641 294,88 €** pour 3 331 dossiers traités (soit une moyenne de 192,52 €/ dossier) dont :

- 448 404,92 € pour 2 323 dossiers instruits sur le territoire du Conseil Départemental (contre 593 601,85 € pour 2 504 dossiers en 2016),
- 192 889,96 € pour 1 008 dossiers se rapportant au territoire du GMCA (contre 226 101,14 € pour 1 120 dossiers en 2016).

A ce total, il convient d'ajouter **3 918 €** correspondants aux visites techniques réalisées sur le territoire du Conseil départemental (3 294 € soit 54 visites) et sur le territoire du GMCA (624 € soit 16 visites) .

Donc, un total général de **645 212,88 euros (contre 823 015,99 € en 2016)**.

1 – Analyse des données :

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention.

Répartition des aides :

Territoires	CONSEIL DEPARTEMENTAL		GMCA		TOTAL 2017	RAPPEL 2016
	Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers	Montants des aides		
Aide à l'accès dépôt de garantie	569	124 060,48 €	288	67 866,37 €	191 926,85 € pour 857 dossiers	218 441,13 € pour 909 dossiers
Aide aux impayés de loyer	167	56 180,98 €	72	25 686,59 €	81 867,57 € pour 239 dossiers	123 884,17 € pour 367 dossiers

Territoires	CONSEIL DEPARTEMENTAL		GMCA		TOTAL 2017	RAPPEL 2016
	Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers	Montants des aides		
Aide aux impayés de gaz	199	40 198,67 €	138	22 830,74 €	63 029,41 € pour 337 dossiers	67 414,74 € pour 306 dossiers
Aide aux impayés d'électricité	798	153 763,21 €	356	64 169,55 €	217 932,76 € pour 1 154 dossiers	301 091,58 € pour 1 215 dossiers
Aide aux impayés d'eau	446	43 923,19 €	133	7 580,73 €	51 503,92 € pour 579 dossiers	74 604,24 € pour 678 dossiers
Autres énergies	144	30 278,39 €	21	4 755,98 €	35 034,37 € pour 165 dossiers	34 267,13 € pour 149 dossiers
TOTAL GENERAL	2 323	448 404,92 €	1 008	192 889,96 €	641 294,88 € pour 3 331 dossiers	819 702,99 € pour 3 624 dossiers

En observant ce tableau, il apparaît que :

- L'enveloppe consacrée en 2017 pour l'aide à l'accès a diminué de 12 % mais elle demeure néanmoins le deuxième poste d'aides individuelles alors que le nombre de dossiers présentés reste stable (soit 25 % en 2017 et en 2016).

- Le montant des aides aux impayés de loyers accordées est en forte diminution de - 33,92 %. Le nombre de demandes d'aides présente également la même tendance, soit -34,88 %.

Cette baisse peut s'expliquer par :

- la continuité d'un travail mené par les travailleurs sociaux dans la gestion budgétaire des ménages,

- l'anticipation des bailleurs sociaux pour la prévention des impayés de loyers,

- le rôle de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) dans l'examen des situations.

Les demandes d'aides relatives au maintien dans les lieux concernent majoritairement le parc public tant pour le territoire du Conseil départemental (53%) que pour le territoire du GMCA (67%).

- Les aides relatives aux impayés d'électricité présentent également une baisse de - 27,62 %. Mais, le nombre de dossiers présente une baisse moins significative de - 5,02 %.

- De même, les aides relatives aux impayés de gaz affichent une légère baisse de 6,5 % alors que le nombre de dossiers augmente de + 10,13 %.

Les baisses du montant des aides et du nombre de dossiers tant pour les impayés d'électricité que pour ceux relatifs au gaz, peuvent être liées à :

- l'action de familles à énergie positive menée par les travailleurs sociaux
- la réhabilitation de logements par les bailleurs sociaux mais également, celle réalisée par les propriétaires privés dans le cadre de l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

- Les aides aux impayés d'eau qui concernent essentiellement le territoire du Conseil départemental, ont enregistré une baisse considérable de - 30,96 %. Ce constat est également observé pour la baisse de -14,6 % du nombre de dossiers.

Il est à supposer que les familles ont privilégié le règlement des factures d'eau au détriment des autres postes d'énergie.

De plus, dans le cadre de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement, indépendamment des abandons de créances accordés lors d'une demande d'aide FSL, VEOLIA et la SAUR (représentée à Montauban par la GEM) octroient au GMCA une enveloppe financière qui permet de régler directement les impayés d'eau et d'assainissement sans faire appel au fonds FSL.

- A contrario, les aides aux autres énergies (bois, fioul) sont les seules aides en sensible augmentation en valeur (35 034,37 € en 2017 contre 34 267,13 € en 2016). Cette hausse est liée au constat observé sur le territoire du GMCA qui affiche une augmentation de +167 % alors qu'une baisse de - 7 % est constatée sur le territoire du Conseil départemental. Le nombre de demandes d'aides progresse de + 10,74 % (165 en 2017 contre 149 en 2016).

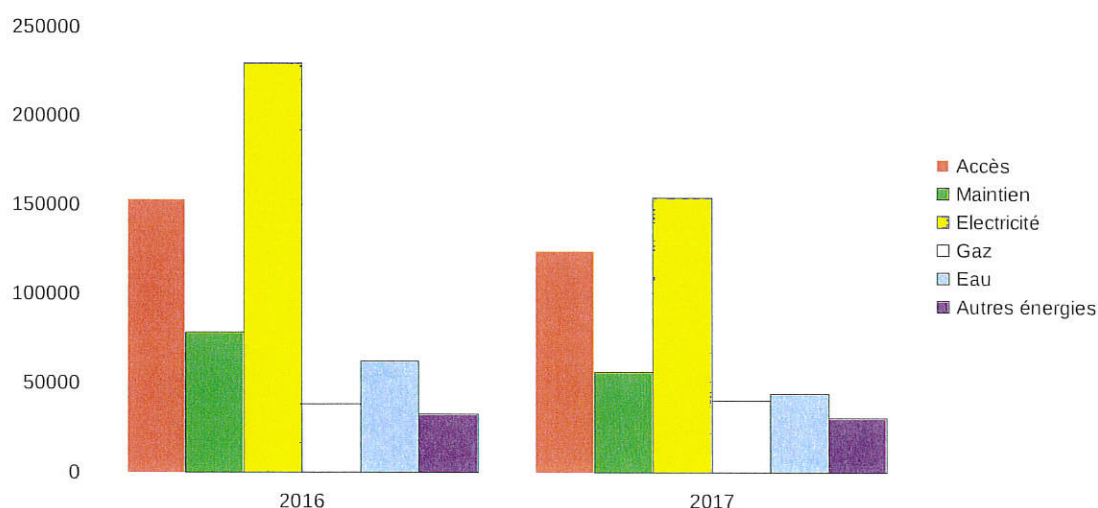
Par ailleurs, l'application du nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le logement prévoit une aide pour un impayé d'eau et une aide pour une autre énergie ; ce qui explique en partie, la baisse des aides énergétiques.

En 2017, les aides accordées sous forme de prêts représentent 57,50 % (contre 49,81 % en 2016). Ce sont ainsi les subventions individuelles qui prédominent avec un taux de 62,04 % (contre 50,19 % en 2016). Cette augmentation est due d'une part à l'application du nouveau règlement intérieur du FSL et, d'autre part, à la précarisation des ménages. Les subventions individuelles sont accordées aux ménages surendettés ou cumulant plusieurs prêts en cours de remboursement.

2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2016 et 2017 sur le territoire du Conseil Départemental :

	Année 2016		Année 2017	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Accès	617	153 157,09	569	124 060,48
Maintien	225	78 385,27	167	56 180,98
Electricité	856	229 412,39	798	153 763,21
Gaz	170	38 140,36	199	40 198,67
Eau	500	62 019,79	446	43 923,19
Autres énergies	136	32 486,95	144	30 278,39
TOTAUX	2 504	593 601,85	2 323	448 404,92

Comparatif des aides annuelles accordées en 2016 et 2017



Les constats établis précédemment confirment que le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides même si nous observons une baisse générale des aides énergétiques. Ils découlent de trois facteurs : le taux de précarité toujours très élevé dans le département, la poursuite de la hausse des tarifs de l'énergie, le pourcentage énergivore d'une partie de l'habitat.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les bilans comptables et financiers du FSL 2017 présentés respectivement en annexe 1 et 2 étant précisé que ces bilans ont été réalisés à partir de la gestion CAF - comptabilité privée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC